



SAGE ADOUR AVAL ET PROJETS TERRITORIAUX

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

Date : mercredi 27 novembre 2019

Lieu : Bayonne

Personnes présentes : cf. liste d'émargement jointe en annexe

Supports de présentation : cf. diaporama joint en annexe

Ordre du jour :

- Rappels généraux du processus d'élaboration du SAGE
- Bilan de l'avancée des études complémentaires
- Documents finaux du SAGE Adour aval (PAGD, règlement et rapport environnemental) : présentation générale et discussions
- Modalités de validation du SAGE : CLE de validation et étapes en 2020

➤ Introduction par le Président de la CLE

Monsieur Lahoun, Président de la CLE, introduit la réunion. Il rappelle les différents points à l'ordre du jour.

Il précise qu'il s'agit ce jour d'une dernière séance de discussion autour des documents du SAGE avant de procéder au vote pour la validation du SAGE, pour réaliser en 2020 les dernières étapes nécessaires jusqu'à son approbation. Ainsi, après la validation du projet de SAGE par la commission locale de l'eau (CLE), les documents constitutifs du SAGE doivent être soumis à la consultation des partenaires puis à l'enquête publique. Ces procédures réglementaires se dérouleront en 2020.

Il rappelle que le SAGE est un document complet et cohérent qui valorise plusieurs années de travail collectif, et qu'il convient de l'appréhender dans sa globalité pour envisager sa validation prochaine.

➤ Rappels généraux du processus d'élaboration du SAGE

Cf. diaporama : diapo 3

Marie Bareille rappelle les différentes étapes d'élaboration du SAGE ayant eu lieu depuis l'installation de la CLE en 2015 : état des lieux / diagnostic, enjeux et objectifs, études complémentaires, rédaction des documents du SAGE... L'année 2020 marquera la fin de l'élaboration du SAGE.

➤ Bilan de l'avancée des études complémentaires

Inventaire des zones humides du SAGE Adour aval

Cf. diaporama : diapos 5 à 7

Marie Bareille rappelle les différentes étapes du projet global d'inventaire des zones humides du SAGE Adour aval. Le projet, qui s'est déroulé en 2 études successives, a été engagé en 2016 et se termine cette fin d'année 2019. Marie Bareille informe que la deuxième étude est sur le point d'être soldée. En novembre, un email récapitulatif de l'ensemble du projet a été envoyé à la CLE, dans lequel tous les rendus de l'étude étaient accessibles. Les retours sont encore possibles sur ces éléments.

Analyse socio-économique du territoire Adour aval et du SAGE

Cf. diaporama : diapos 8 à 10

Marie Bareille rappelle les étapes de cette étude et les rendus produits. Les dernières étapes sont en cours de finalisation et feront l'objet d'une présentation dédiée en décembre lors d'une réunion conjointe du COTECH et du Bureau, puis d'une présentation en CLE en janvier.

➤ Documents finaux du SAGE Adour aval : présentation générale et discussion

Rappel des échéances passées

Marie Bareille rappelle tout le déroulé du travail des instances du SAGE et de la concertation sur les documents du SAGE qui a eu lieu depuis l'été 2018. Les documents ont été travaillés à partir d'une première version, pour intégrer les compléments et remarques et être consolidés selon les orientations de la CLE. Ils ont également fait l'objet de la relecture juridique nécessaire à leur consolidation et l'analyse environnementale prévue par la réglementation.

Contenu du PAGD

Cf. diaporama : diapos 13 à 23

Marie Bareille évoque brièvement le contenu du PAGD, et notamment les différents chapitres qui le constituent et l'information qu'ils contiennent ; la version adressée aux membres de la CLE avant la séance comprend les modifications et intégrations des remarques émises par les différents partenaires (lors de réunions, ou transmises par ailleurs).

Le projet de PAGD contient à ce jour 6 thèmes, déclinés en 26 orientations et 103 dispositions. Les grandes ambitions du PAGD sont évoquées par thème ou enjeux.

Synthèse des discussions :

Conformément à ce qui est demandé en séance, un résumé non technique du document sera ajouté. Cet élément sera notamment utile pour les phases de consultation et enquête publique, pour une meilleure appropriation du contenu du document par les acteurs et le public.

En l'absence d'autres remarques en séance, Marie Bareille incite les participants à transmettre leurs éventuelles remarques dans les jours et semaines à venir, en précisant que la prochaine version qui sera adressée à la CLE sera celle soumise à validation en janvier.



Contenu du Règlement

Cf. diaporama : diapos 24 à 31

Le projet de règlement tel que proposé avant cette séance et présenté en séance comprend 5 projets de règles.

- Trois règles pour l'enjeu de reconquête et de préservation durable de la qualité de la ressource utilisée pour l'eau potable sur les captages d'Orist

Marie Bareille rappelle le contexte local et l'enjeu existant autour des captages d'Orist. Elle rappelle l'existence de l'étude de définition de l'AAC qui a mis en évidence deux zones à enjeux vers les captages : une zone d'influence « infiltration » et une zone d'influence « ruissellement ». Elle précise que la complémentarité doit être recherchée entre les outils pouvant traiter de cet enjeu : SAGE et PAT. Le projet de règle initial, discuté en décembre 2018, a évolué en 2 puis 3 projets de règles pour mieux expliciter le contenu des règles et leur future application, tout en intégrant les ajustements attendus par le territoire. En particulier, le syndicat EMMA compétent pour l'eau potable et la chambre d'agriculture des Landes souhaitent vivement construire un PAT ambitieux.

Les règles 1 et 2 concernant les bordures de réseaux hydrographiques (fossés et cours d'eau) sont maintenues, avec des ajustements utiles notamment pour préciser la possibilité d'exploiter l'herbe, les haies ou les arbres au sein des bandes tampons. Ces deux règles sont proposées pour être opposables dès l'approbation du SAGE.

La règle 3 concernant la restriction de l'utilisation de produits phytosanitaires (PPS) a été ajustée pour fixer un objectif à poursuivre dans le cadre plus opérationnel du PAT, sans toutefois figer une situation localement par la force réglementaire du SAGE. Ainsi, l'interdiction stricte d'utilisation de produits phytosanitaires sur la zone d'influence infiltration, prévue dans la version précédente du règlement, a évolué vers la nécessité de viser l'objectif « 0 phyto » sur l'ensemble des surfaces agricoles de la zone d'influence « infiltration », en ne réservant la possibilité d'utilisation des PPS en dernier recours et en l'absence de solution alternative, uniquement en cas de culture en péril. La règle stricte « 0 phyto » se verra appliquée pour les exploitations qui ne se seraient pas volontairement engagées dans l'objectif « 0 phyto ».

De plus, l'opposabilité de la règle est décalée à 8 ans, au lieu de 5 ans initialement prévu, afin de laisser à l'Etat la possibilité d'engager d'autres démarches au terme du PAT et avant l'opposabilité de la règle.

Cet ensemble de 3 règles permet de limiter globalement l'utilisation de PPS et de limiter les ruissellements à l'échelle de l'AAC, en fixant des objectifs que les acteurs locaux devront traduire d'un point de vue opérationnel au sein du PAT et au-delà, par les moyens qu'ils jugeront utiles.

Il est enfin précisé qu'il est toujours envisagé de mener une étude économique pour définir notamment les moyens d'accompagnement qu'il sera nécessaire de mobiliser sur le territoire pour permettre l'évolution de l'activité agricole dans des conditions socio-économiques acceptables.

Synthèse des discussions :

Messieurs Lapeyre et Boyer, représentant des chambres d'agriculture, sont favorables aux règles 1 et 2 sur les bandes tampons. La question de la définition des fossés et cours d'eau devra être précisée pour l'application de la règle. Ils sont néanmoins toujours opposés à l'inscription « 0 phyto » au sein de la règle 3, ne souhaitent pas que le territoire soit contraint en ce sens, et craignent de ne pas avoir suffisamment de garanties pour la pérennité des exploitations si cela était opposé de manière stricte. Monsieur Lapeyre évoque un territoire sacrifié en cas de contrainte « 0 phyto », il craint pour l'avenir de l'agriculture locale.

Marie Bareille rappelle que c'est pour ces raisons que l'interdiction stricte de PPS a été revue et assouplie, en privilégiant plutôt dans la rédaction actuelle la fixation d'un objectif « 0 phyto » qui prévoit que l'utilisation de PPS reste possible en dernier recours.



Concernant les garanties pour l'accompagnement, Monsieur Lahoun précise qu'on n'a pas défini à ce jour précisément les modalités d'accompagnement ; une étude va être engagée dans ce sens. Il évoque tout de même la volonté des collectivités pour s'engager, comme déjà par le passé, sur ce volet accompagnement. La Région Nouvelle-Aquitaine notamment est intéressée pour travailler ce sujet.

Monsieur Betbeder, président du syndicat EMMA, précise par ailleurs qu'il souhaite que ce travail sur les évolutions techniques et l'accompagnement soit réalisé dans le cadre du PAT et non pas du SAGE. Le PAT doit être opérationnel et doit rester pleinement libre de travailler sur ces sujets.

Il est précisé que les surfaces le long des cours d'eau pourront entrer dans les surfaces d'intérêt environnemental (SIE) prévues par la PAC. L'exploitation de ces surfaces pour produire du foin par exemple reste possible.

Monsieur Olaizola d'EHLG s'interroge sur la pertinence d'assouplir la règle à la fois sur la question de l'utilisation des PPS mais aussi sur le calendrier d'opposabilité de la règle et d'atteinte des objectifs, maintenant fixé à 8 ans.

Il est précisé que ce délai supplémentaire a été envisagé pour laisser la possibilité au terme d'un premier PAT de renouveler une démarche de PAT « durci » accompagné d'une ZSCE, et pour laisser la possibilité à l'Etat de se saisir du sujet.

Malgré les ajustements, Marie Bareille précise que les 3 règles réunies constituent tout de même un projet solide pour orienter les évolutions sur le territoire et reconquérir la qualité de l'eau à terme. De plus, dans cette version des règles, une place plus grande est laissée pour la mise en place d'un PAT ambitieux, comme le souhaite le territoire.

Monsieur Cingal évoque une instruction gouvernementale en cours de rédaction, qui sera à l'attention des Préfets et évoquera le sujet des AAC. Il n'exclut pas la possibilité de faire confiance au PAT, mais sera très vigilant sur le long terme. Il rappelle aussi que toutes les molécules ne sont pas recherchées dans les eaux brutes, et que pour cette raison, il n'est pas souhaitable de conditionner l'existence de la règle à la qualité des eaux brutes.

La question des moyens d'application et de contrôle de la règle sur les PPS est évoquée par Madame Mabrut de l'Agence de l'Eau : qui validera les possibilités d'utilisation de PPS pour les « derniers recours », qui vérifiera l'objectif d'engagement, qui contrôlera la règle ? Sur ce point, elle propose que des liens forts soient établis avec le PAT et que dans ce cadre, des indicateurs clairs soient prévus pour pouvoir vérifier le taux de surfaces engagées. Des bilans et retours réguliers devront être faits en CLE.

Pour la validation des possibilités d'utilisation de PPS en secours et pour le contrôle de l'application de la règle, l'Etat doit être ciblé dans la rédaction de la règle.

Ces éléments doivent être précisés pour la validation du SAGE.

Madame Dardy précise que l'Institution Adour est dorénavant bien associée au comité de pilotage du PAT.

Monsieur Boyer évoque la nécessité de traiter certaines espèces invasives comme notamment la Datura pouvant engendrer des risques sanitaires. L'Etat précise que la réglementation n'oblige pas le traitement avec des PPS.

- **Une règle pour la préservation des zones humides prioritaires**

Marie Bareille rappelle le projet de règle. Elle vise à interdire tous les IOTA et ICPE qui entraîneraient la dégradation des zones humides prioritaires ; ces dernières sont identifiées dans une carte globale et un atlas cartographique associés à la règle. Cette carte est issue du travail de hiérarchisation des zones humides réalisé par le bureau d'études Biotope et présenté en CLE en avril 2019.

Quelques exceptions prévues pour la règle sont évoquées en séance :

- Projets déclarés d'utilité publique
- Projets publics déclarés d'intérêt général



- Travaux sur les installations déjà existantes dans le Port de Bayonne, pour le maintien des ouvrages pour leur exploitation. Pour cette exception, une liste précise des ouvrages concernés est annexée à la règle.

Synthèse des discussions :

Monsieur Cingal souhaiterait qu'une recommandation soit introduite dans le PAGD pour que les projets prévus sur ce secteur impactant des espèces protégées prévoient de les prélever pour les réimplanter ailleurs.

- Une règle sur les modalités de compensation en cas de destruction de zones humides

Marie Bareille rappelle le projet de règle. Il concerne toutes les zones humides, déjà connues ou qui seront identifiées à l'avenir. Il vise à préciser les modalités de compensation en cas de dégradation de zones humides, en incitant les futurs porteurs de projet d'aménagement à chercher à compenser au plus proche des zones impactées, de sorte à maintenir les fonctionnalités dans une zone hydrographique cohérente.

Synthèse des discussions :

Pas de remarques particulières.

Rapport environnemental

Cf. diaporama - diapos 32 à 36

Marie Bareille rappelle que l'évaluation environnementale a été menée notamment dans le cadre d'un stage universitaire par Benjamin Lerouge. Une présentation des premiers éléments de conclusion de l'analyse avaient été présentés en CLE en avril 2019.

Le contexte de cette évaluation est rappelé ; les SAGE, conformément à la réglementation, doivent être soumis à cette analyse. Le contenu du rapport environnemental est cadré par la réglementation. 9 compartiments de l'environnement sont obligatoirement étudiés. La méthodologie d'analyse est brièvement rappelée. La manière dont les résultats sont restitués dans le rapport environnemental est évoquée.

Les résultats de l'analyse sont présentés en séance. Il s'avère que les dispositions et règles prévues dans le SAGE Adour aval auront pour la plupart un impact positif voire très positif sur l'environnement ; quelques dispositions auront des impacts neutres ou pas d'effet. En l'état, aucune disposition ou règle ne présente d'impacts négatifs sur chacun des 9 compartiments de l'environnement.

Le rapport environnemental a été adressé avant la séance. Marie Bareille propose aux membres de la CLE de faire parvenir leurs éventuelles remarques sur le document dans les prochains jours ou semaines.

Synthèse des discussions :

Conformément à ce qui est demandé en séance, un résumé non technique du document sera ajouté. Cet élément sera notamment utile pour les phases de consultation et enquête publique, pour une meilleure appropriation du contenu du document par les acteurs et le public.

Le chapitre sur les solutions de substitution raisonnables semble un peu léger ; il mériterait d'être retravaillé.

En l'absence d'autres remarques en séance, Marie Bareille incite les participants à transmettre leurs éventuelles remarques dans les jours et semaines à venir, en précisant que la prochaine version qui sera adressée à la CLE sera celle soumise à validation en janvier.



➤ Modalités de validation du SAGE et calendrier 2020

Cf. diaporama - diapos 38 et 39

La réunion de CLE pour la validation du SAGE Adour aval aura lieu le 15 janvier 2020 après midi. Les modalités pour le vote et la validation du SAGE sont présentées. Le vote se fera à bulletin secret sur décision du Président de la CLE. La mobilisation de tous les membres de la CLE sera nécessaire pour cette réunion.

Marie Bareille se tient à disposition des membres de la CLE pour une présentation du SAGE au sein de leurs structures ou instances si elles le souhaitent.

Les étapes de validation du SAGE jusqu'à son approbation par le Préfet sont rappelées : validation par la CLE, consultation des partenaires et avis du comité de bassin, enquête publique, ajustements éventuels de la CLE puis validation en CLE et approbation par le Préfet. Ces étapes se dérouleront en 2020.

Il est proposé de mener la consultation des partenaires de février à mai 2020 (délai réglementaire de 4 mois). Ceci permettra à la CLE de revenir au besoin sur le projet de SAGE à l'été 2020 pour engager l'enquête publique en septembre. Après un tour de table des élus notamment, qui seront concernés par les élections de mars 2020, ce calendrier fait l'unanimité. Les élus souhaitent que les équipes en place, qui ont travaillé depuis plusieurs années sur le SAGE, puissent donner un avis sur le SAGE avant un éventuel renouvellement des municipalités.

La question de la disponibilité des élus à cette période est tout de même soulevée par l'Etat ; même si elle est peu probable, la possibilité de prolonger la consultation au-delà d'un délai de 4 mois sera étudiée.

Monsieur Lahoun remercie les participants et lève la séance.

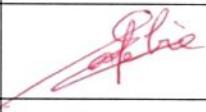
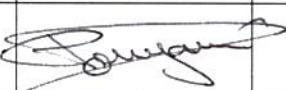
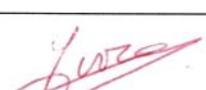


Réunion du mercredi 27 novembre 2019, 14h, BAYONNE

COLLEGE 1

Collège	Structure	Prénom	Nom	signature	pouvoir
1	Institution Adour	Yves	LAHOUN		
1	Institution Adour	Patrick	CHASSERIAUD	excusé	
1	Région Nouvelle Aquitaine	Mathieu	BERGE	excusé	
1	Département des Pyrénées Atlantiques	Sylvie	MEYZENC	excusé	
1	Département des Landes	Henri	BEDAT	excusé	
1	Agglomération Pays Basque	Emmanuel	ALZURI		
1	Agglomération Pays Basque	Valérie	DEQUEKER		
1	Agglomération Pays Basque	Lucien	BETBEDER		
1	Agglomération Pays Basque	Vincent	CARPENTIER		
1	Agglomération Pays Basque	Robert	LATAILLADE		
1	Agglomération Pays Basque	Yves	PONS		
1	Agglomération du Grand Dax	Christian	BERTHOUX	excusé	
1	Communauté de communes du Seignanx	Marie-Ange	DELAVENNE		
1	Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	Francis	BETBEDER		
1	Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	Thierry	GUILLOT		
1	Commune de Guiche	Yves	BUSSIRON		
1	Commune de Mouguerre	Christian	PAILLAUGUE		
1	Commune de Larressore	Philippe	GOYETCHE		

Réunion du mercredi 27 novembre 2019, 14h, BAYONNE

1	Syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx	Thierry	AIME		
1	Syndicat des eaux du Marensin-Maremne-Adour	Francis	LAPEBIE		
1	Syndicat mixte du bas Adour	Hervé	DARRIGADE		
1	Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes	Jean-Marc	LESPADE		
1	Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes	Claude	PLINERT		
1	Syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents	Raymond	POUYANNE		
1	Syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents	Henri	DIRIBARNE		
1	Pays Adour Landes Océanes	Jean-Michel	YVORA		

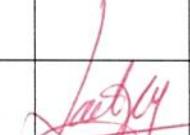
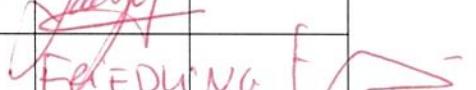
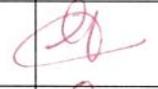
Réunion du mercredi 27 novembre 2019, 14h, BAYONNE

COLLEGE 2

Collège	Structure	Prénom	Nom	signature	pouvoir
2	Chambre d'agriculture des Landes	Lipseyre	Sébastien		
2	Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques	Julien	Bayer		
2	Irrig'Adour				
2	Association EHLG	Ponpi	OCAITALA		
2	Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque				
2	Association Port Bayonne Avenir				
2	Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées Atlantiques				
2	Fédération des chasseurs des Landes				
2	Association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versants côtiers				
2	Association des Amis du Littoral d'Anglet	Bernard	DULAU		
2	SEPANSO des Landes	Gérard	CINGAL		
2	Association Barthes Nature				
2	Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) - antenne de Bayonne				
2	Association syndicale autorisée de gestion des barthes de la rive droite de l'Adour				
2	Association syndicale autorisée de gestion des barthes de Sainte Marie de Gosse				
2	Société nautique de Bayonne				
2	Office de tourisme d'Anglet				

Réunion du mercredi 27 novembre 2019, 14h, BAYONNE

COLLEGE 3

Collège	Structure	Prénom	Nom	signature	pouvoir
3	Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne				
3	Préfet des Landes ou son représentant				
3	Préfet des Pyrénées-Atlantiques				
3	DDTM des Landes	dickie LARTIGUE			
3	DDTM des Pyrénées Atlantiques	Bracha	YEDOUNA		
3	DREAL Nouvelle Aquitaine				
3	ARS Nouvelle Aquitaine	G. De leu			
3	Agence de l'eau Adour-Garonne	V. Matut			
3	AFB Nouvelle Aquitaine				

AUTRES PARTICIPANTS



SAGE Adour aval

Commission Locale de l'Eau – mercredi 27 novembre 2019

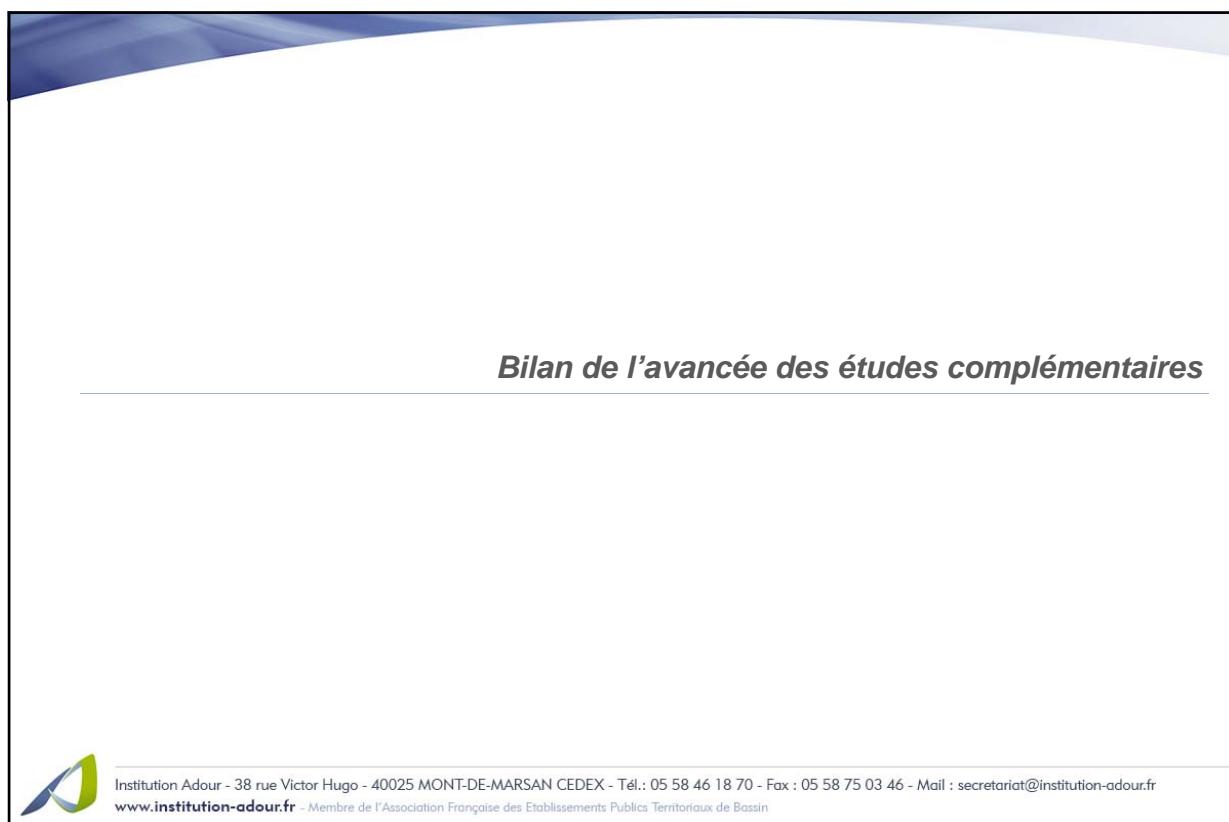
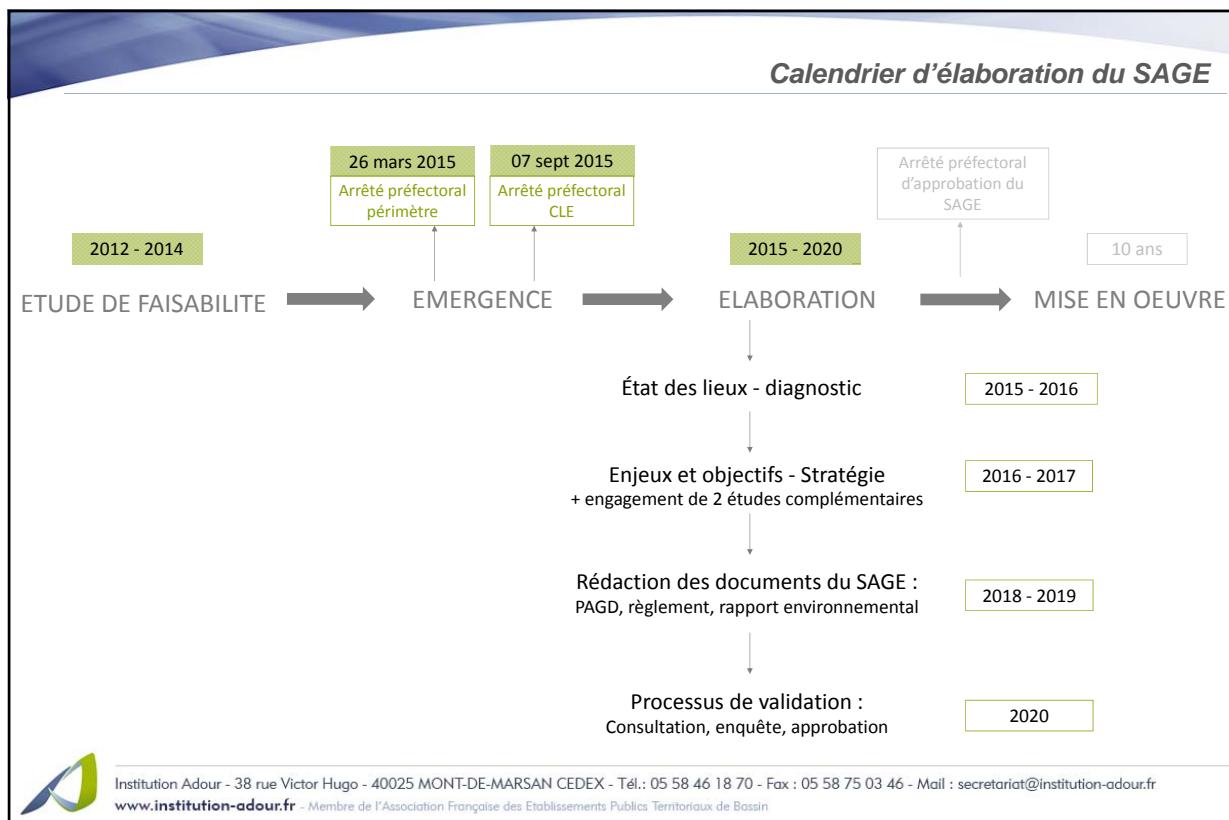
-
- . Rappels généraux du processus d'élaboration du SAGE*
 - . Bilan de l'avancée des études complémentaires*
 - . Documents finaux du SAGE Adour aval : PAGD, règlement et rapport environnemental*
 - . Modalités de validation du SAGE : CLE de validation et étapes en 2020*

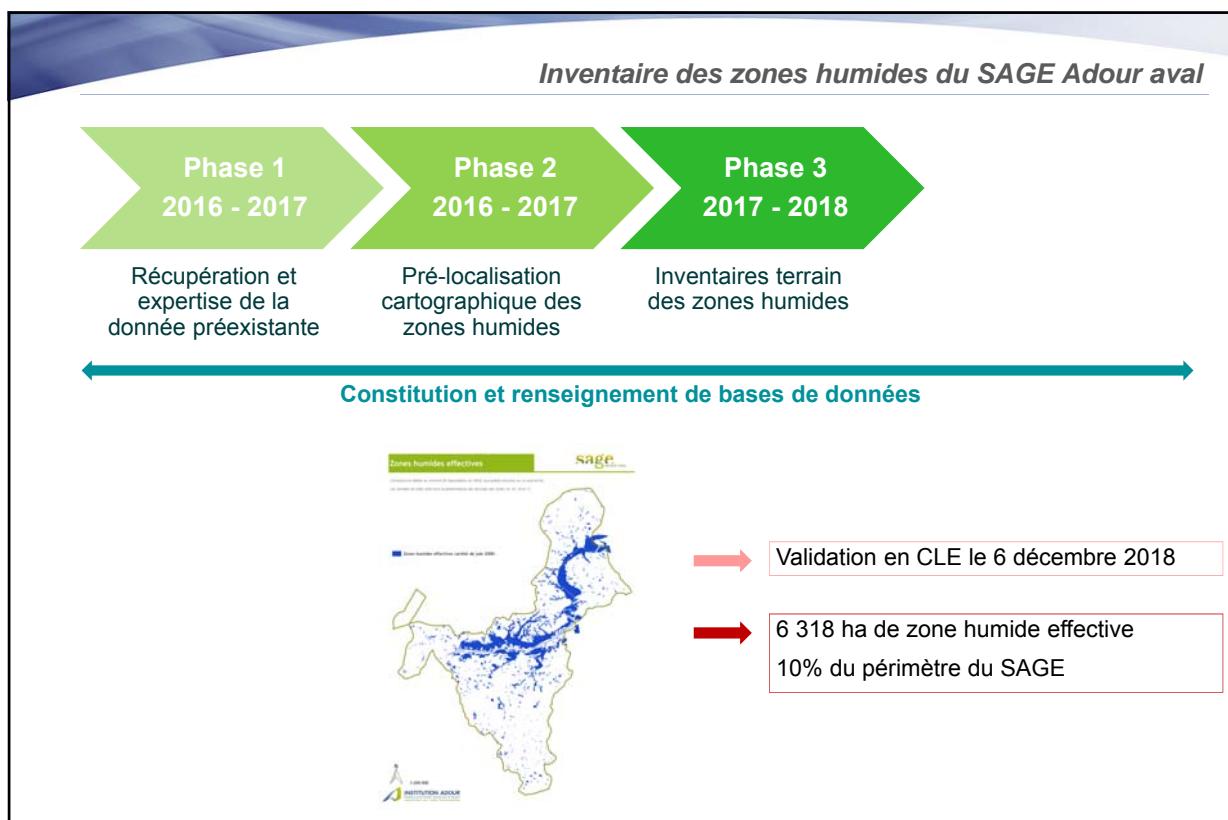
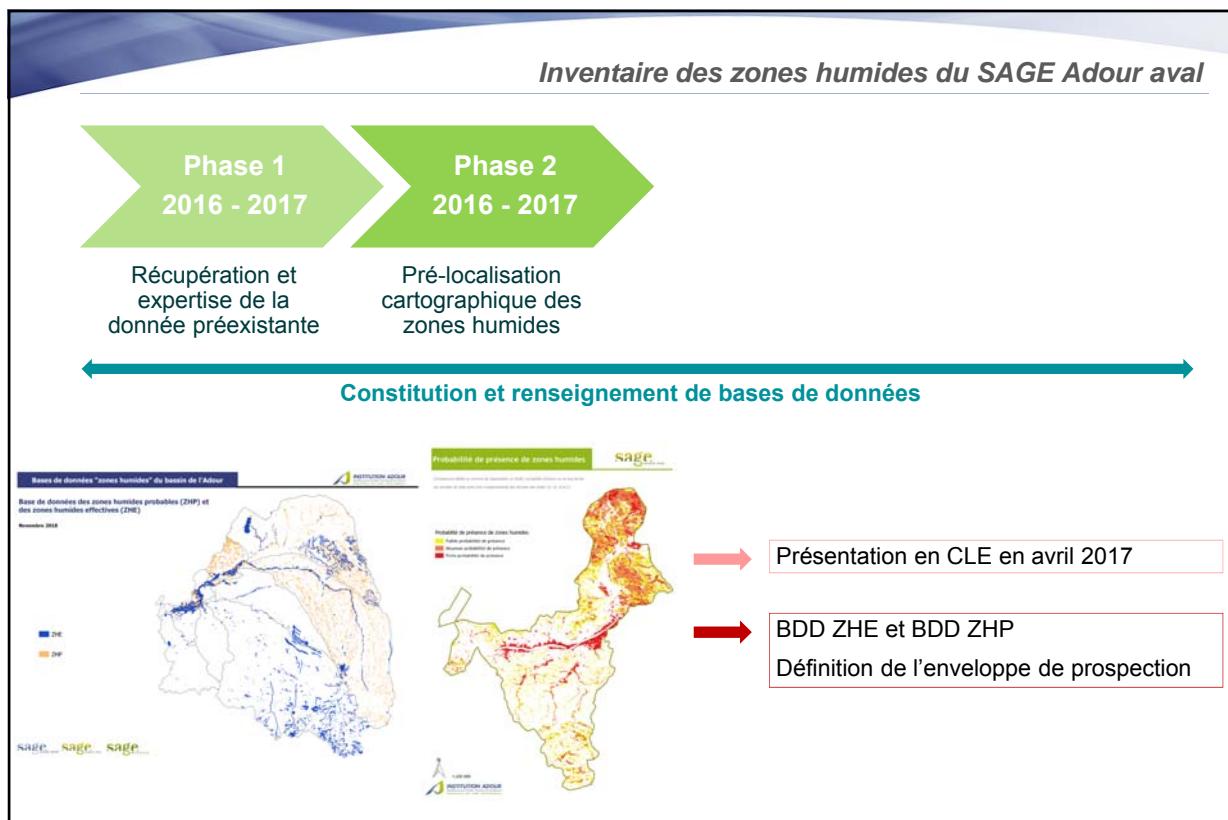
Document rédigé et diffusé par Marie Bareille (chargée de mission SAGE Adour aval) le 27 novembre 2019

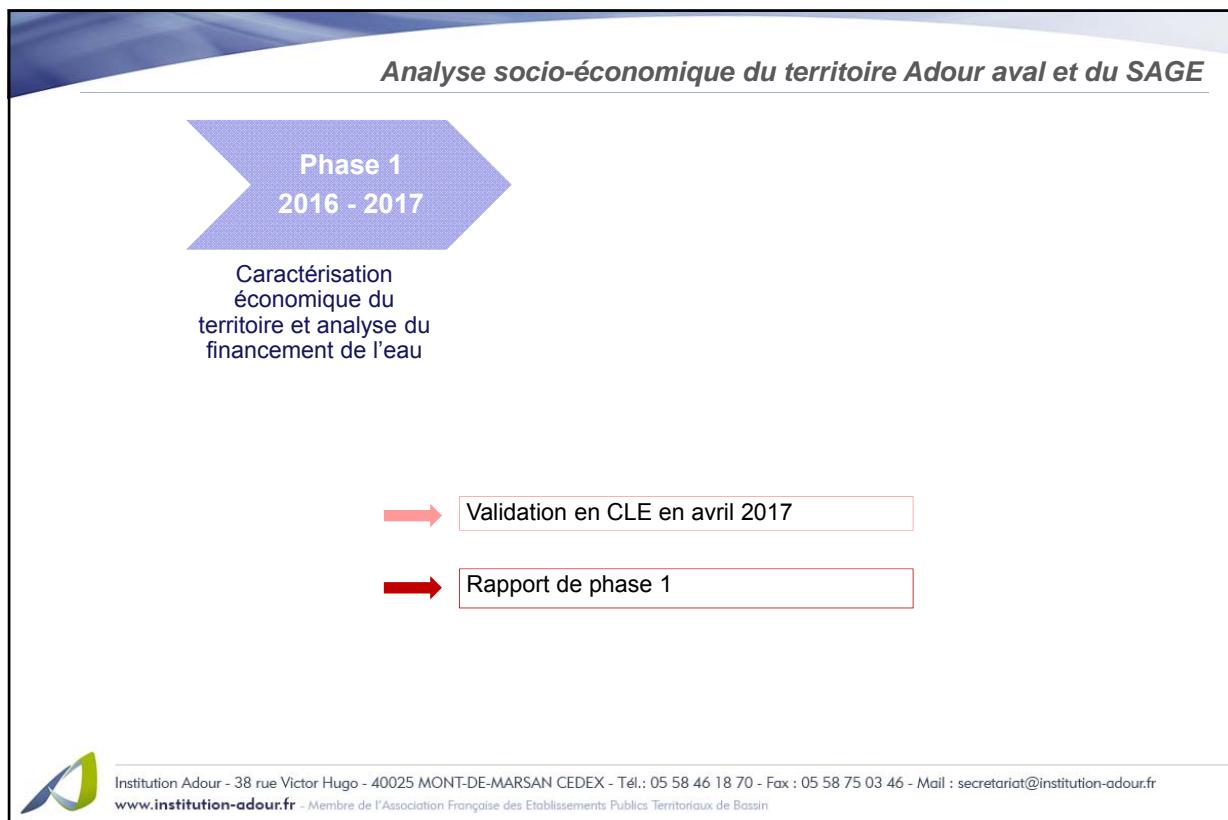
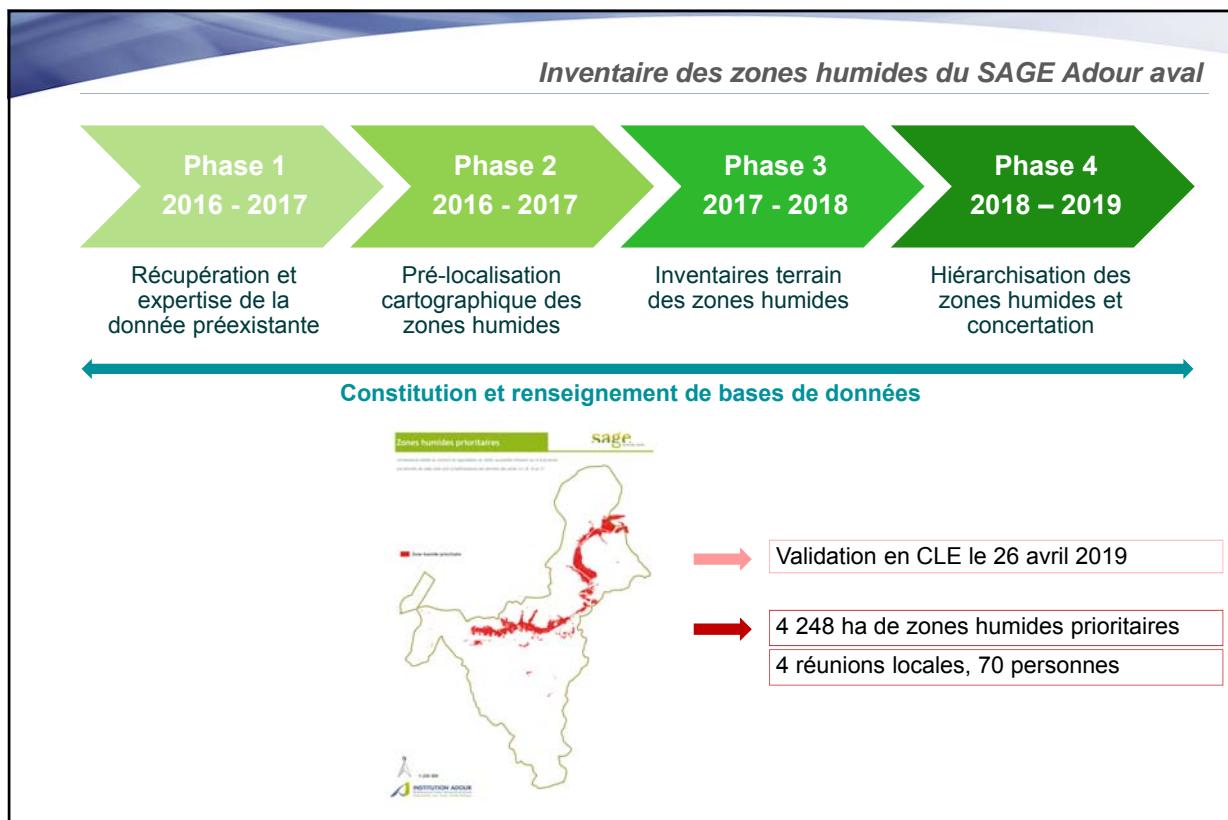
www.institution-adour.fr

Rappels généraux du processus d'élaboration du SAGE









Analyse socio-économique du territoire Adour aval et du SAGE

Phase 1
2016 - 2017

Phase 2
2019

Caractérisation
économique du
territoire et analyse du
financement de l'eau

Chiffrage des mesures
du SAGE et capacités
de financement

→ Présentation en CLE en avril 2019

→ Rapport de phase 2 à venir



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Analyse socio-économique du territoire Adour aval et du SAGE

Phase 1
2016 - 2017

Phase 2
2019

Phase 3
2019

Caractérisation
économique du
territoire et analyse du
financement de l'eau

Chiffrage des mesures
du SAGE et capacités
de financement

Analyse économique
des scénarios et
bénéfices de la mise
en œuvre du SAGE

→ Présentation en CLE en avril 2019

→ Rapport de phase 3 à venir



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Documents finaux du SAGE : PAGD, règlement, rapport environnemental

INSTITUTION ADOUR
sage MONT-DE-MARSAN

Plan d'aménagement et de gestion des eaux
SAGE du bassin Adour (v1)

Plan d'aménagement et de gestion durable
(PAGD)

Décret du 20 juillet 2017

INSTITUTION ADOUR
sage MONT-DE-MARSAN

Règlement

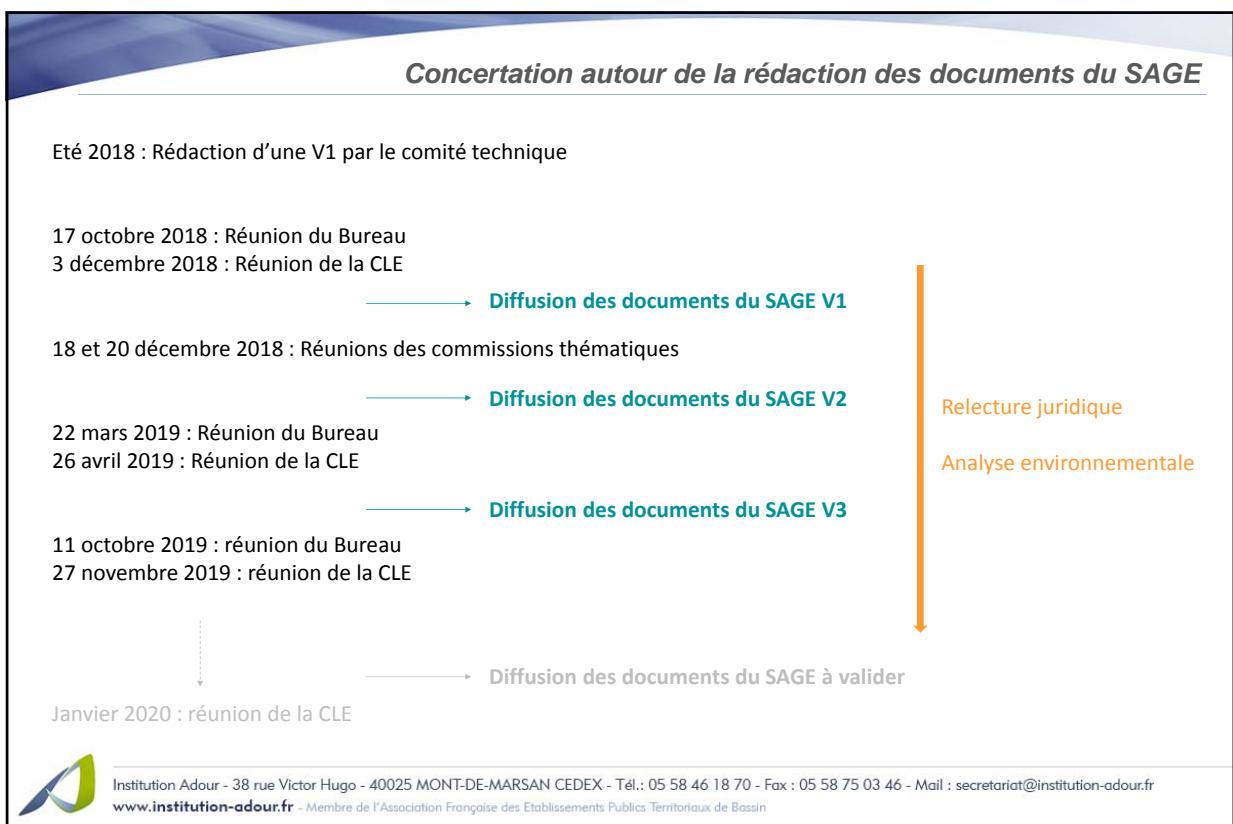
Décret du 20 juillet 2017

INSTITUTION ADOUR
sage MONT-DE-MARSAN

Rapport Environnemental

Décret du 20 juillet 2017

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



Plan d'aménagement et de gestion durable - PAGD



sage
AVAL

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Télé : 05 58 46 18 70 - Mail : sage@institution-adour.fr

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
(PAGD)

Demandez le document en ligne

Chapitre 1 : Préambule

Chapitre 2 : Synthèse de l'état des lieux du bassin Adour aval

Chapitre 3 : Enjeux et objectifs de la gestion de l'eau sur le bassin Adour aval et stratégie du SAGE

Chapitre 4 : Dispositions du PAGD

Chapitre 5 : Moyens matériels et financiers nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du SAGE

Chapitre 6 : Calendrier de mise en œuvre des dispositions et délais et conditions de mise en compatibilité avec le SAGE

+ annexes et atlas cartographique



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

6 thèmes

26 orientations

THEME	ORIENTATION
A - QUALITE DE L'EAU	A1 Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux
	A2 Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau
	A3 Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux
	A4 Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux
	A5 Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux
	A6 Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau
	A7 Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1 Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable
	B2 Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente
	B3 Economiser l'eau potable
	B4 Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral
	B5 Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1 Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire
	C2 Connaître, préserver et gérer les zones humides
	C3 Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour
	C4 Restaurer la continuité écologique
	C5 Préserver et valoriser la biodiversité
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1 Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
	D2 Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire
	D3 Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E1 Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements
	E2 Promouvoir les économies d'eau
	E3 Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque
F - AXES TRANSVERSAUX	F1 Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale
	F2 Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique
	F3 Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire



103 dispositions
5 règles



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et prospective

Le changement climatique en fil rouge

Une orientation dédiée pour la prise en compte du changement climatique

- prise en compte du scénario climatique d'Adour 2050 à minima
- mise en œuvre de pistes d'adaptations

Des rappels dans toutes les orientations du SAGE

- fil rouge dans le document...



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et Qualité de l'eau

Ambition du SAGE pour atteindre le bon état des masses d'eau

Incitation à l'amélioration des connaissances et à leur centralisation

- eaux superficielles et souterraines
- bassins limitrophes
- déchets

Des orientations dédiées à l'assainissement

- collectif et non collectif
- connaissance, amélioration de la gestion, réseaux, gestion du temps de pluie...

Des orientations qui ciblent les activités économiques

- activités industrielles et artisanales, portuaires et agricoles
- amélioration des connaissances, sensibilisation, incitation aux bonnes pratiques...



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et Qualité de l'eau

Ambition du SAGE pour l'eau potable

Une orientation dédiée à la qualité de l'eau potable

- accent mis sur la prévention
- incitation au travail en concertation

Des orientations dédiées à la sécurisation des réseaux et aux économies d'eau potable

- notion de bassin de vie pour les interconnexions
- prise en compte du changement climatique
- travail sur le rendement des réseaux

3 projets de règles sur l'AAC d'Orist

- Limitation des transferts par ruissellement
- Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'AAC



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et Qualité de l'eau

Ambition du SAGE pour les activités de loisirs

Une orientation dédiée aux activités sensibles

- définition de la zone d'influence microbiologique vers le littoral

Une attention portée sur l'impact des activités

- plaisir, loisirs motorisés, etc.
- amélioration des connaissances sur les impacts possibles
- amélioration des sites et aires techniques



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et milieux aquatiques

Ambition du SAGE pour les cours d'eau, les barthes, la biodiversité

Incitation à la préservation, gestion, valorisation des cours d'eau

- cours d'eau et estuaire en secteur rural ou aménagé/urbain
- mise en évidence de l'enjeu de gestion des ripisylves
- gestion du bassin versant ; enjeu de gestion des ruissellements

Des dispositions spécifiques aux enjeux des barthes

- promotion d'une gestion concertée intégrant tous les enjeux et usages
- mise en évidence de l'enjeu de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau
- enjeu de la continuité Adour/barthes

Des orientations dédiées à la continuité écologique, les habitats, la biodiversité

- incitation à la connaissance, préservation, restauration
- espèces ordinaires, espèces remarquables, espèces invasives... et leurs habitats



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et zones humides

Ambition du SAGE pour les zones humides

Une orientation dédiée dans le PAGD, déclinée en 5 dispositions

- amélioration et partage de la connaissance
- préservation, gestion, voire restauration des ZH
- identification des ZH prioritaires

Des dispositions visant les acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement

- amélioration de la connaissance dans les documents d'urbanisme
- préservation des ZH

2 projets de règles

- préservation des ZH prioritaires identifiées par la CLE
- modalités et niveaux de compensation en cas de destruction de ZH



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et urbanisme - aménagement

Lien entre le SAGE et l'urbanisme

Incitation pour renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement

- liens entre acteurs, co-construction des outils

Focus sur l'enjeu de la prise en compte des effets du changement climatique

Amélioration de la prise en compte de l'eau dans les docs d'urba et projets d'aménagement

- eau potable, assainissement, eau pluviale, milieux aquatiques et humides
- coordination entre docs d'urba et schémas directeurs
- mise en évidence de l'enjeu de limitation du ruissellement au profit de l'infiltration

3 dispositions de mise en compatibilité

- prise en compte des schémas directeurs
- préservation des zones d'expansion de crues
- préservation des ZH



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et aspects quantitatifs

Un regard sur la disponibilité de la ressource et les prélèvements

Amélioration de la connaissance sur l'enjeu quantitatif

- état quantitatif des masses d'eau et des prélèvements
- eaux superficielles et souterraines
- suivis quantitatifs au besoin

Favoriser les économies d'eau



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et aspects quantitatifs

Ambition du SAGE pour les risques d'inondation et submersion

Une orientation dédiée pour une gestion raisonnée et concertée du risque

- centralisation et amélioration des connaissances
- incitation pour une gestion raisonnée, à l'échelle des bassins versants
- mise en évidence des outils existants (PPRi, TRI/SLGRI)
- mise en évidence de l'enjeu de gestion des ouvrages

Une disposition de mise en compatibilité pour les docs d'urba

- préservation des champs d'expansion de crues



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Règlement



- Règle 1
 - Règle 2
 - Règle 3
 - Règle 4
 - Règle 5
- Enjeu de reconquête et de préservation durable de la qualité de la ressource utilisée pour l'AEP à Orist
- Enjeu de préservation des zones humides du SAGE

+ annexes



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Règles 1, 2 et 3 : Enjeu de reconquête et de préservation durable de la qualité de la ressource utilisée pour l'AEP à Orist



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Le contexte local

Production d'AEP

4 captages exploités par le syndicat EMMA

80% de leur production d'eau potable

Alimente 25 communes et environ 30 000 personnes

Des problématiques liées à la présence de molécules de produits phytosanitaires ou de métabolites

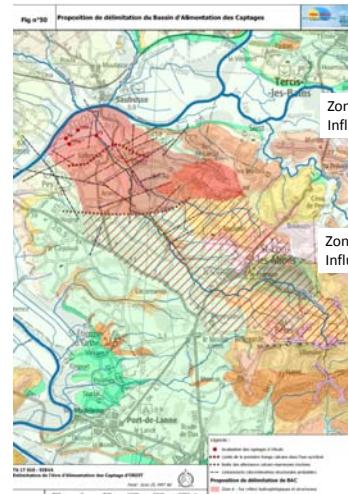
→ enjeu pour la reconquête et la préservation durable de la qualité de la ressource exploitée

Définition de l'AAC en 2018

Environ 3 300 hectares dont 1940 ha de SAU

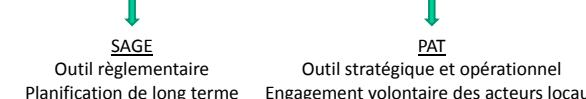
Concerne tout ou partie de 4 communes : Orist, St Lon, Belus, Cagnotte

99 exploitations agricoles concernées



Une complémentarité à rechercher entre les outils pouvant traiter de l'enjeu

Dans la continuité d'actions déjà menées, pour les prolonger, les renforcer et les inscrire dans la durée...



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

3 projets de règles du SAGE Adour aval

→ Règle 1 : bandes tampons le long de tout le chevelu hydrographique de l'AAC

Concerne toute l'AAC

Application à l'approbation du SAGE

Concerne les fossés et cours d'eau (référentiel : cartographie des cours d'eau des services de l'Etat)

→ Règle 2 : interdiction d'utilisation de PPS dans les bandes tampons

Concerne les bandes tampons de toute l'AAC

Application à l'approbation du SAGE

→ Règle 3 : Viser l'objectif de non utilisation de PPS dans la zone d'influence infiltration

Objectif d'engagement de 100% de la SAU à l'horizon 8 ans après l'approbation du SAGE

Objectif de non utilisation de PPS ; dérogation en dernier recours pour des cultures en péril

Règle « 0 phyto » opposable pour les agriculteurs non engagés à la hauteur de l'enjeu

→ Des règles permettant de limiter globalement l'utilisation de PPS et les ruissellements, et qui fixent l'objectif pour les acteurs locaux, qui devront traduire les moyens à mobiliser dans le cadre d'outils plus opérationnels (PAT)



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Règle 4 : Préservation des zones humides prioritaires

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

1 projet de règle du SAGE

→ Règle 4 : préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation

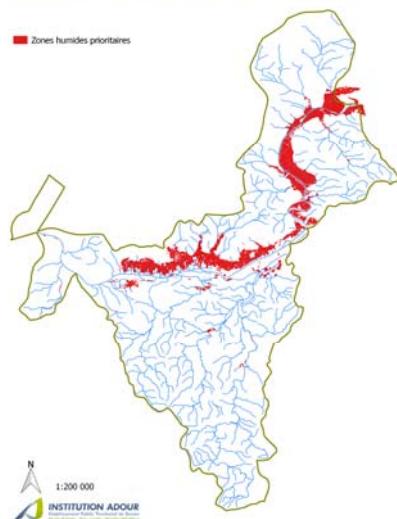
Carte des zones humides prioritaires issue du travail d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides → Atlas cartographique en annexe du règlement

Vise les IOTA et ICPE

Définition d'exceptions à la règle :

- Projets déclarés d'utilité publique
- Projets publics déclarés d'intérêt général
- Travaux sur les installations déjà existantes dans le Port de Bayonne, pour le maintien à état initial → liste en annexe

Carte 2 : Zones humides prioritaires définies pour l'application de la règle 4



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Règle 5 : Modalités de compensation en cas de destruction de zones humides



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

1 projet de règle du SAGE

→ Règle 5 : préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation

Après application de la séquence ERC, si besoin de compensation → fixe les modalités et niveaux de compensation selon la localisation des zones de compensation visées

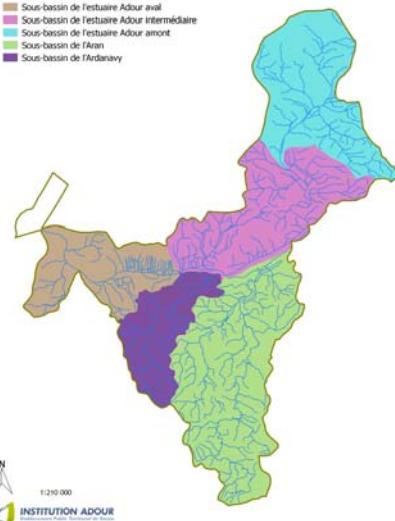
Concerne toutes les zones humides connues ou non connues

Vise les nouveaux IOTA et ICPE et les renouvellements d'autorisation
Exception pour les régularisations d'anciens IOTA ou ICPE

Carte 3 : Sous-bassins versants au sein du périmètre du SAGE Adour aval pour l'application de la règle 5



périmètre du SAGE Adour aval
Sous-bassin de l'estuaire Adour aval
Sous-bassin de l'estuaire Adour intermédiaire
Sous-bassin de l'estuaire Adour amont
Sous-bassin de l'Aran
Sous-bassin de l'Ardanay



N
1:210 000
INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Evaluation environnementale du SAGE



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contexte réglementaire

Directive du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

→ Les projets de SAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur approbation

9 compartiments de l'environnement sont étudiés :

- Qualité de la ressource en eau
- Quantité de la ressource en eau
- Milieux naturels, zones humides et biodiversité
- Santé humaine
- Risques
- Paysages et cadre de vie
- Qualité de l'air et des sols
- Énergie
- Changement climatique

L'article R.122-20 du code de l'environnement fixe le contenu du rapport environnemental

- Présentation des objectifs du SAGE, de son contenu et des articulations avec les autres plans et programmes s'appliquant au territoire concerné
- Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution si le SAGE n'est pas mis en œuvre (avec présentation des solutions de substitutions raisonnables permettant de répondre à l'objet du schéma)
- Justification des choix effectués au cours du processus d'élaboration du SAGE
- Présentation des mesures envisagées de suppression ou de réduction des effets négatifs éventuels
- Présentation du dispositif de suivi environnemental
- Résumé non technique et description de la méthodologie employée pour mener l'évaluation du projet de SAGE.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Méthodologie

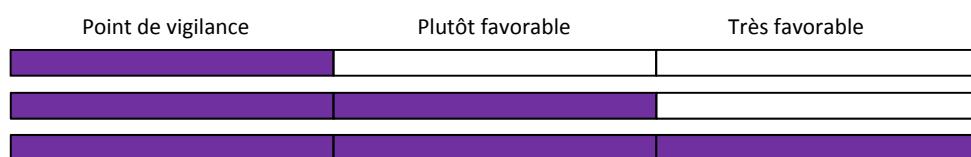
Méthodologie d'analyse des impacts environnementaux

1/ Effets évalués très positifs, positifs, négatifs ou très négatifs – ou neutres

2/ Impact direct ou indirect ; immédiat ou différé ; temporaire ou durable

EFFET	Indirect	Direct
Positif	+	+
Très Positif	++	++
Négatif	-	-
Très Négatif	--	--
Non concerné/Impact nul		

3/ Evaluation de la faisabilité de mise en œuvre et des conditions de réussite



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Rapport environnemental

Restitution des résultats dans le rapport

- Une fiche par disposition et règle (en annexe)
- Un tableau de synthèse général
- Une analyse pour chaque compartiment de l'environnement

A - QUALITÉ DE L'EAU									
A1 Améliorer la connaissance et contribuer à la qualité de l'eau et l'état des milieux									
	Qualité de l'eau	Aspect quantitatif	Milieux naturels	Santé humaine	Risques	Paysage/cadre de vie	Air et sols	Energie	Changement climatique
A1D1 Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les zones d'agorophiles									
A1D2 Assurer et renforcer les connexions sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents									
A1D3 Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer									
A1D4 Améliorer les connaissances sur les déchets et les gènes	++	+	+	++	++	++			
A1D5 Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et ses déchets et les impacts des pratiques quotidienness individuelles	++		++	++		++	++		
A2C1 Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau									
A2D1 Prendre les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	++	++	++	++					
A2D2 Réaliser un bilan sur la contamination de l'eau en utilisant le TD et essayer de réduire les rejets	++		++	++					
A2D3 Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SDAGE Adour aval	+		+	+					
A2D4 Participer à la réduction et la mise en œuvre des actions des PAOT du territoire du SAGE	++	++	++	++					
A3 Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux									
A3D1 Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et adapter les artisans aux bonnes pratiques	++	++	++	++		++		Adaptation	
A3D2 Adapter les rythmes d'insouciance à la sensibilité du réseau receveur	++		++	++		++		Adaptation	
A3D3 Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrielle-portuaire	+		+	+		+		+	Adaptation
A4 Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux									
A4D1 Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets	++		++	++		++	++		
A4D2 Optimiser les chargements de bateaux pour limiter les transferts vers l'eau	++		++	++		++	++		
A4D3 Minimiser l'impact des dragueuses	++		++	++		++	++		

Disposition : D2D5

= Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crue.

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les aléas de débordement de cours d'eau et les zones d'expansion de crue soient pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanismes.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D2D5	Impact environnemental	effet	Temporalité	durabilité	global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Risques	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine					
Paysage/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Diffré	Durable	++

La disposition permettra de diminuer le risque d'inondation et améliorera le cadre de vie des populations riveraines des cours d'eau (particuliers, exploitants agricole, PNE/PHM). Indirectement, favoriser les zones d'expansion de crues permet une meilleure infiltration de l'eau dans le sol, ce qui confère à une plus grande capacité de recharge des nappes. La retention d'eau, permet une de rebâtir les connexions avec certains plans d'eau et zone humides, ce qui indirectement, contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable
--------------------	------------------	----------------

L'enjeu de gestion du risque d'inondation est devenu incontournable au fil du temps, faisant de ce dernier une des priorités pour les collectivités. Le cadre réglementaire et les outils stratégiques de gestion de l'eau mettent en avant la prise en compte des aléas de débordement des cours d'eau et la préservation des zones d'expansion des crues. Ces documents étant opposables aux documents d'urbanismes, la disposition bénéficie d'un contexte favorable à sa mise en œuvre.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Principaux résultats

Compatibilité du SAGE par rapport à d'autres documents

- Compatibilité du SAGE avec le SDAGE et le PGRI
- Prise en compte effective du PRSE3, SRADDET, SRCAE, DOCOB, PLAGEPOMI
- respect des principaux objectifs de protection de l'environnement au niveau international, communautaire et national par le SAGE
 - conventions de Ramsar, Bonn, Berne, protocole de Kyoto
 - DCE, DCSMM, Directive eau de baignade, Directive Inondation, Directive N2000
 - PRSE, PACC, stratégie biodiversité



Schema d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Adour-Ayal

Rapport Environnemental

Document de travail du mois de novembre 2014

Effets du SAGE sur l'environnement

Effets très positifs à positifs sur 8 compartiments de l'environnement

Effet neutre sur le compartiment « énergie »

Aucun effet négatif identifié

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 → effets positifs



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Calendrier



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Modalités de validation du SAGE

CLE de vote du SAGE : 15 janvier après midi

Modalités de validation du SAGE fixées dans les règles de fonctionnement de la CLE

Article 11 : Délibérations et votes

La CLE adopte par délibération les décisions prises.

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes s'effectuent ordinairement à main levée, ou par bulletins secrets à la demande d'au moins un de ses membres présents. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Seuls les membres de la CLE ont le pouvoir de vote. Les invités non membres de la CLE ne peuvent pas voter.

→ QUORUM DES 2/3 (présents ou représentés)

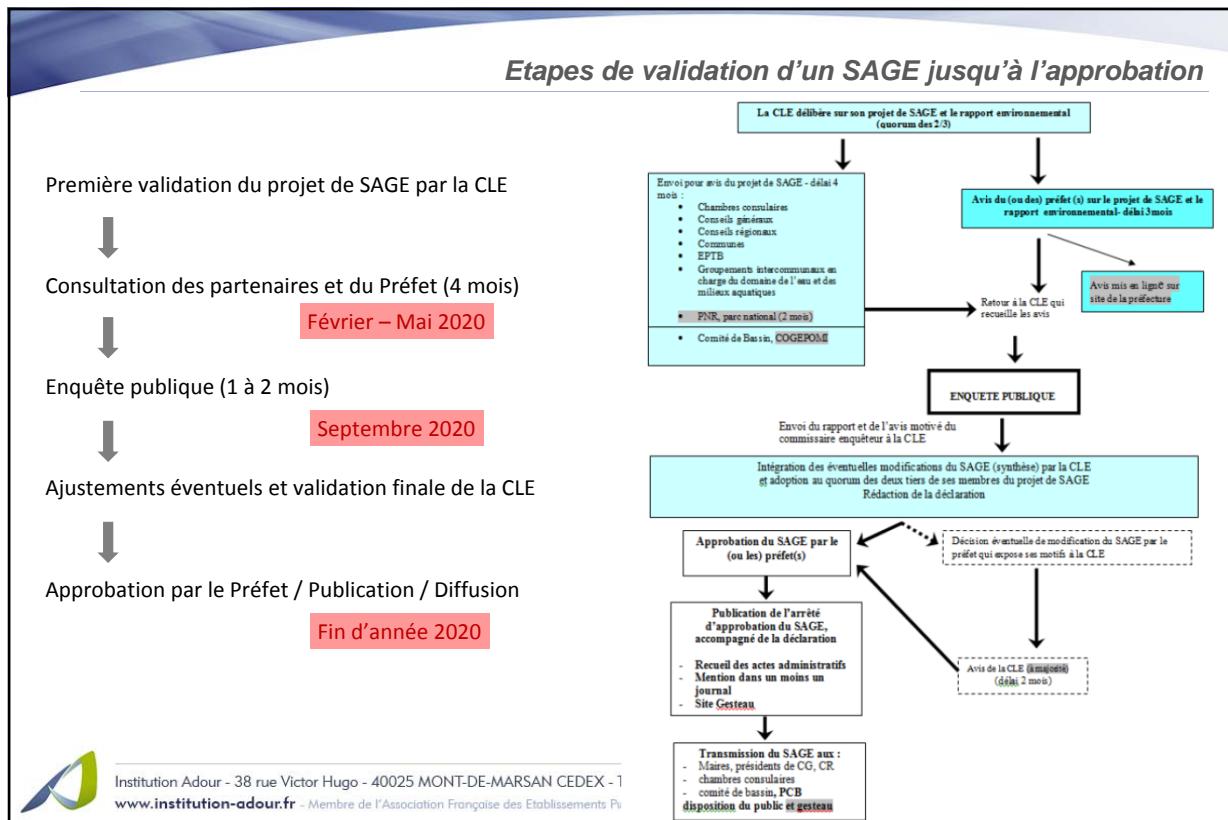
Validation à la MAJORITE DES 2/3 (présents et représentés) (bulletins blancs ou nuls non pris en compte pour le calcul de la majorité)

Pouvoir à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat (article 4)

Vote à bulletin secret



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



Merci de votre attention

Marie Bareille

adouraval@institution-adour.fr

05.59.46.51.87

06.03.50.15.88



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin